

8. Annexes au formulaire d'examen cas par cas

8.1 Liste des annexes obligatoires :

- Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maitre d'ouvrage ou pétitionnaire (**document distinct**)
- Annexe 2: Plan de situation et extrait du PLUm de Nantes Métropole
- Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation
- Annexe 4 : Plans du projet
- Annexe 5 : Vue aérienne des abords du site

8.2 Liste des autres annexes volontairement transmises :

- Annexe 6: Périmètres de protection et inventaires à proximité du site
- Annexe 7: Carte de bruit – Le Pellerin
- Annexe 8: Risques à l'échelle du site
- Annexe 9: Investigations zones humides réalisées sur site (*Rapport OGE, avril 2023*)
- Annexe 10: Les alternatives d'aménagement non retenues, la justification des choix retenus et les impacts du projet retenu et les mesures associées

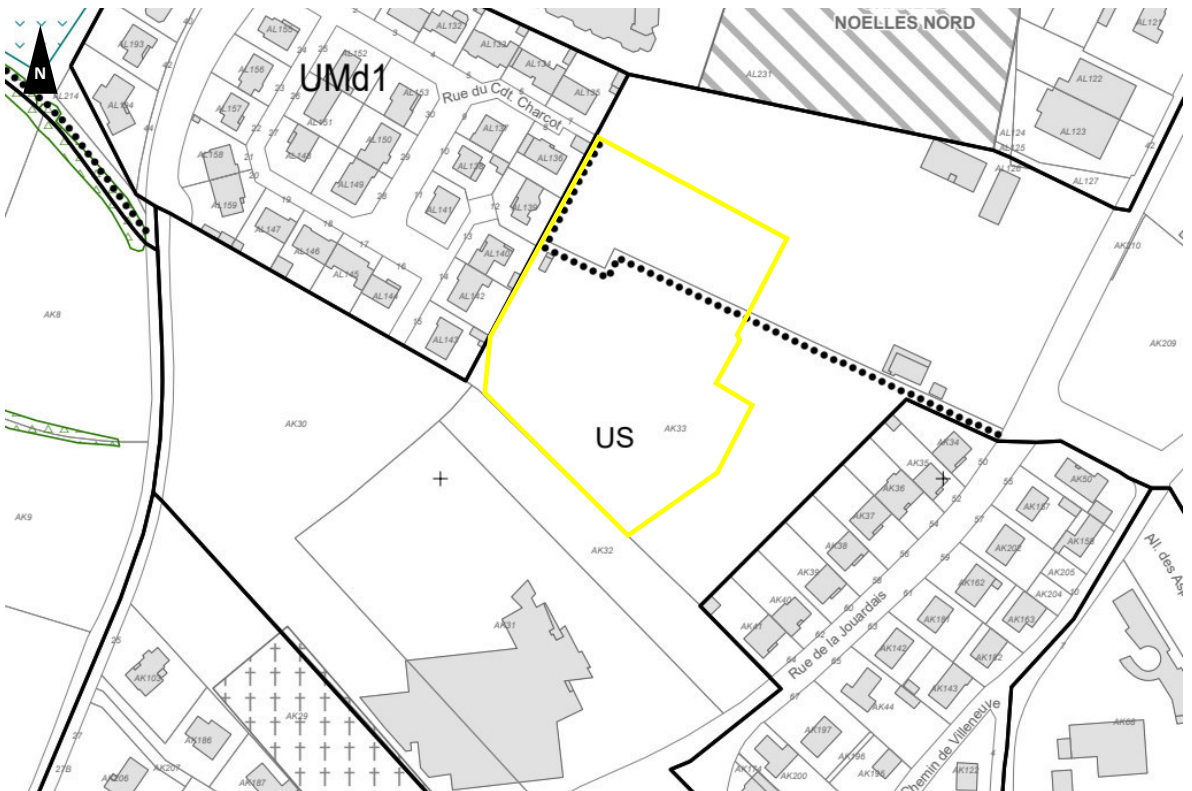
Annexe 2: Plan de situation et extrait du PLUm de Nantes Métropole



Carte IGN au 1/25000ème

○ Site d'étude

Le site se situe en second rideau de la rue de la Jouardais (RD80), derrière les habitations existantes, en lieu et place de terrains de tennis, d'un terrain de foot enherbé et un terrain d'entraînement d'appoint enherbé.



Extrait du règlement graphique du PLUm de Nantes Métropole

Source : Nantes Métropole

Le projet se situe en secteur US du PLUm de Nantes Métropole (approuvé le 05 avril 2019, mis à jour le 07 décembre 2020 et modifié le 16 décembre 2022).

La zone US est dédiée aux grands équipements d'intérêt collectif et de services publics qui concourent au fonctionnement de la métropole (recherche, enseignement supérieur, sport, culture, loisirs, gestion des déchets, transports, énergie...) ainsi qu'aux pôles d'équipements communaux ou intercommunaux.

L'emprise aménagée représente environ 1,12 ha. Il concerne les parcelles AK33 et AK32 (partiellement dans les deux cas).

Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation

La zone d'étude comprend du nord au sud:

- des terrains de tennis ;
- une partie du terrain d'honneur enherbé ;
- une partie du terrain d'entraînement d'appoint.

Le terrain de foot enherbé correspond au terrain d'honneur. Les terrains de tennis sont revêtus avec du béton poreux (terrain « quick »). Le terrain d'entraînement d'appoint a été qualifié de prairie mésophile par le bureau d'études OGE ayant réalisé les inventaires zones humides.

Entre le terrain d'honneur et le terrain d'entraînement d'appoint, il existe un massif ornemental sur talus bâché. Une haie arbustive est présente au sud entre le terrain enherbé et le parking de l'espace René Cassin.



Vue aérienne des parcelles d'étude et localisation des photos

Source : Géoportail, photographie juillet 2022

 Périmètre aménagé/clôturé (env. 1,12 ha)

 Périmètre élargi (env. 1,65 ha)

Photos du site (source : commune été 2023 / Céramide - 15/12/23)



1/ Le terrain d'appoint en avril 2024 (source : commune)



2 / Le chemin et le massif ornemental entre le terrain d'appoint et le terrain d'honneur

3/ Le terrain d'appoint en décembre 2023



4/ Le chemin qui longe le massif ornemental au nord (vue vers l'Est)

5/ Les terrains de tennis au nord



6/ Le terrain de foot d'honneur



7/ L'espace à l'ouest du terrain d'appoint, là où sera implanté le nouveau terrain



8/ La frange sud-ouest du site avec une haie bocagère arbustive en limite parcellaire. De l'autre côté de la haie, il y a un chemin et le parking de l'espace R. Cassin

Annexe 4 : Plans du projet

Le plan du projet au stade Esquisse – avril 2024 est présenté en page suivante. Les aménagements projetés sont les suivants :

- Un terrain de football en gazon synthétique 105 x 68 m hors débords,
- 6 couloirs d'athlétisme en béton bitumineux de 80 ml avec un sautoir 10 x 10 m,
- Des circulations douces périphériques en béton bitumineux,
- Une zone en gazon synthétique pour l'échauffement au sud du terrain,
- Le bâtiment pour les vestiaires et le club house de 460 m²,
- La plantation d'une haie arborée en limite Est (115 ml) accompagnés d'un cheminement en copeaux de bois.

Des clotures périphériques H=2m sont prévues.

La zone humide préservée à l'est du site sera délimitée par des ganivelles pour éviter son piétinement. Un réseau d'éclairage est prévu tout autour du terrain pour la pratique en fin de journée.

Des mesures de gestion des eaux pluviales seront mises en place à l'échelle du projet en prenant en compte les règles de dimensionnement du zonage EP de Nantes Métropole. Le projet se situe en zone non prioritaire du zonage. Dans ce type de zone, il est demandé une déconnexion/infiltration au minimum de 16L/m² imperméabilisés et, si la perméabilité des sols n'est pas satisfaisante, une gestion par rétention/régulation de la pluie décennale avec un débit de fuite de 3L/s/ha.

A ce stade du projet (Esquisse), il est prévu d'infiltrer les eaux de drainage du nouveau terrain. La typologie du/des ouvrages(s) de gestion sera définie ultérieurement, lors des phases opérationnelles du projet, suite à la réalisation de tests de perméabilité. Il pourra s'agir de puisards ou de tranchées d'infiltration. Le dimensionnement du/des ouvrages d'infiltration sera fonction de la perméabilité des sols.

Légendes:

- Gazon synthétique
- Béton bitumineux (Piste d'athlétisme)
- Béton bitumineux (Voirie périphérique)
- Bac à sable
- Cheminement en copeaux d'écorces
- Pares-ballons (H: 6.0m)
- Clotûre treillis soudé (H: 2.0m)
- Main courante (H: 1.10m)
- Ganivelles
- Pares-ballons sur main courante (H: 6.0m)
- Portails et portillons (1.5 m et 4.0 m)









22, rue Hélène BOUCHER 28630 GELLAINVILLE Tél. : +332 37 24 10 55 - Fax : +332 37 26 57 43 contact@novarea-tec.com	
Hotel de Ville- Rue du Docteur Sourdilte 44640 LE PELLERIN Tél. : +332 40 04 56 00 - Fax : +332 40 04 69 02	
N°AFFAIRE	NOM DE MISSION
230153	Mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la création d'un pôle sportif - LE PELLERIN (44)
TITRE DOCUMENT	
Plan masse	
NOM DOCUMENT :	INDICE :
NOV PELLERIN_CLOT	B
DESSINATEUR :	APPROBATEUR :
J. SCRIBE	R. BIGOT
ECHELLE :	DATE :
1/400e	11/04/2024

Annexe 5 : Vue aérienne des abords du site



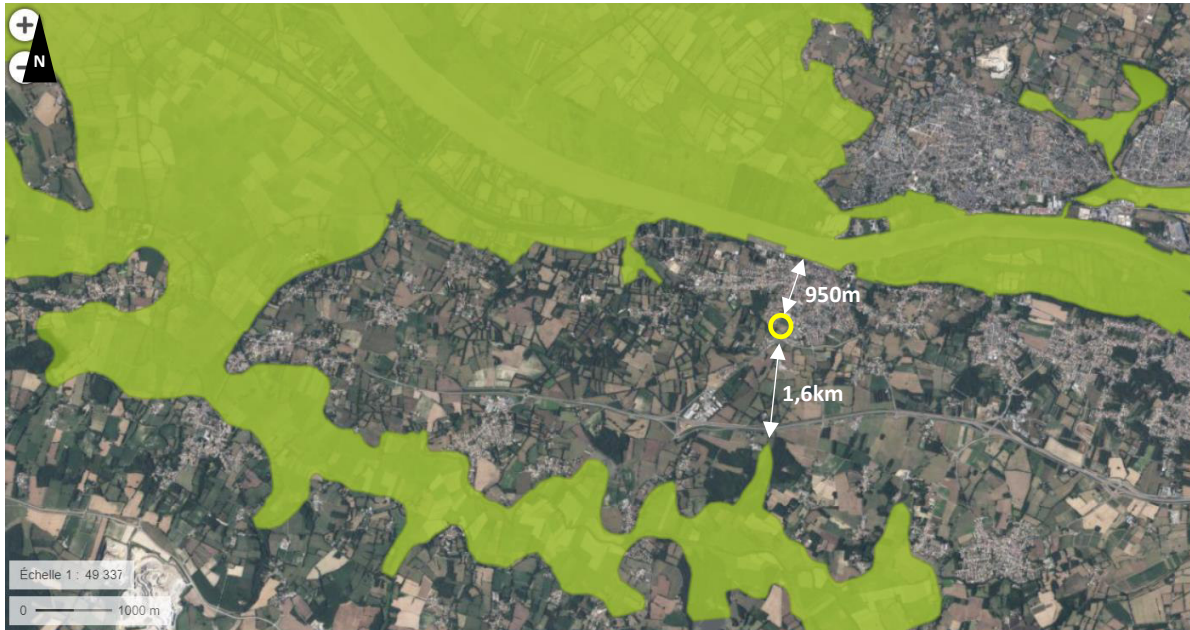
Vue aérienne du site d'étude et de ses abords

Source : Géoportail prise de vue juillet 2022

- | | | |
|---|--------------------------|-------------------------------------|
|  | Site d'étude | 1 : Espace culturel René Cassin. |
|  | Habitat | 2 : Ecole de l'Hermitage |
|  | Equipement | 3 : Collège Pierre et Marie Curie |
|  | Activités | 4 : Ecole maternelle Les Asphodèles |
|  | Terrains de sport | 5 : Gendarmerie |
|  | Etablissements scolaires | |

Le projet se positionne dans l'enveloppe urbaine du centre-bourg du Pellerin dans une zone réservée pour les activités sportives. Les abords correspondent à des zones d'habitat mais où se positionnent également de nombreux établissements scolaires (deux écoles et un collège) et une halte-garderie.

Annexe 6: Périmètres de protection et inventaires à proximité du site

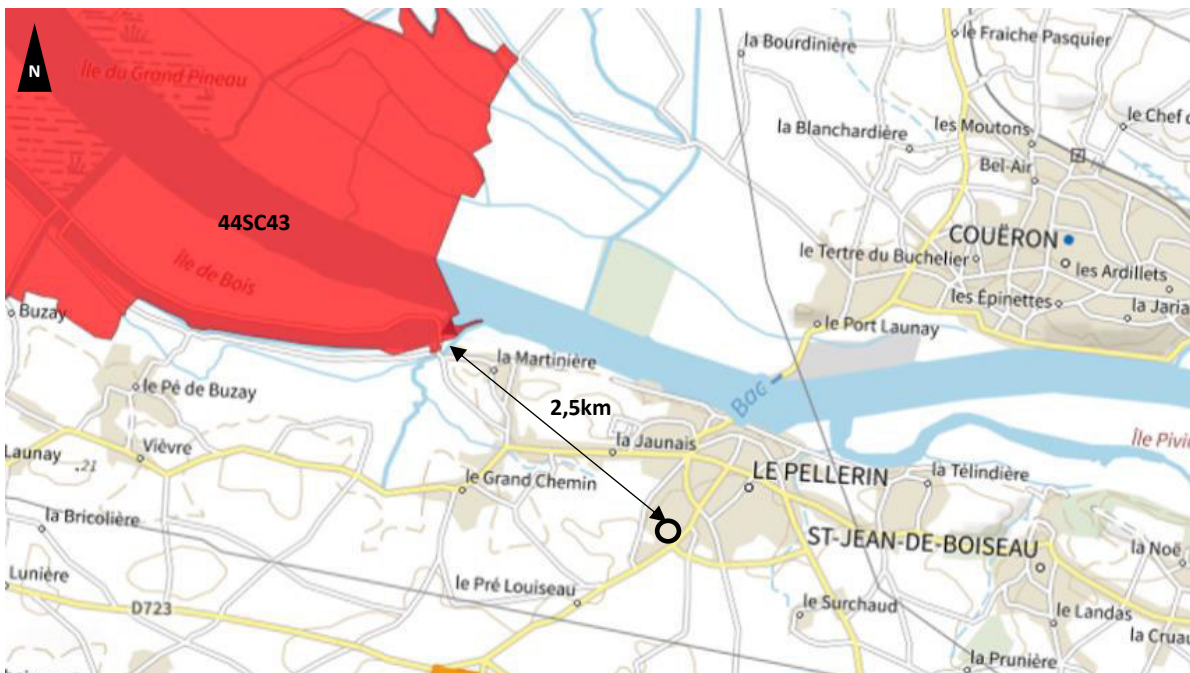


Zones Natura 2000 à proximité du site

■ ZPS FR5210103 / ZSC FR5200621 « Estuaire de la Loire »
(limites communes de la ZPS et de la ZSC à l'échelle de la carte)

Le périmètre du projet se positionne hors zones Natura 2000.

Les sites Natura 2000 les plus proches sont présents à environ 1 km au nord et au sud du site d'étude.
Il s'agit des sites Natura 2000 associés à l'Estuaire de la Loire : ZPS FR5210103 / ZSC FR5200621



Sites classés à proximité du périmètre

Source : <https://carto.sigloire.fr/>

Le site classé 44SC43 associé à l'Estuaire de la Loire est présent à environ 2km au nord-ouest du site.



ZNIEFF à proximité du site

Source : Géoportail

 ZNIEFF type 2

 ZNIEFF type 1

Le projet se positionne hors ZNIEFF. Les ZNIEFFS suivantes sont présentes à proximité du site (environ 1 km au nord ou 2,6km au sud) :

- La ZNIEFF de type II 520616267 « VALLÉE DE LA LOIRE A L'AVANT DE NANTES »
- La ZNIEFF de type I 520006597 « ZONE DE CORDEMAIS A COUERON » , de l'autre côté de la Loire,
- La ZNIEFF de type I 520006621 « MARAIS DE L'ACHENEAU »
- La ZNIEFF de type I 520013068 « PRAIRIES DE SAINT-JEAN-DE-BOISEAU A BOUGUENAI »

Annexe 7: Carte de bruit – Le Pellerin



Extrait de la carte bruit multi-sources du Pellerin – carte des niveaux d'exposition sur 24h (Lden)

Source : <https://metropole.nantes.fr/files/pdf/environnement/bruits/carte-bruit-le-pellerin.pdf>

○ Site d'étude

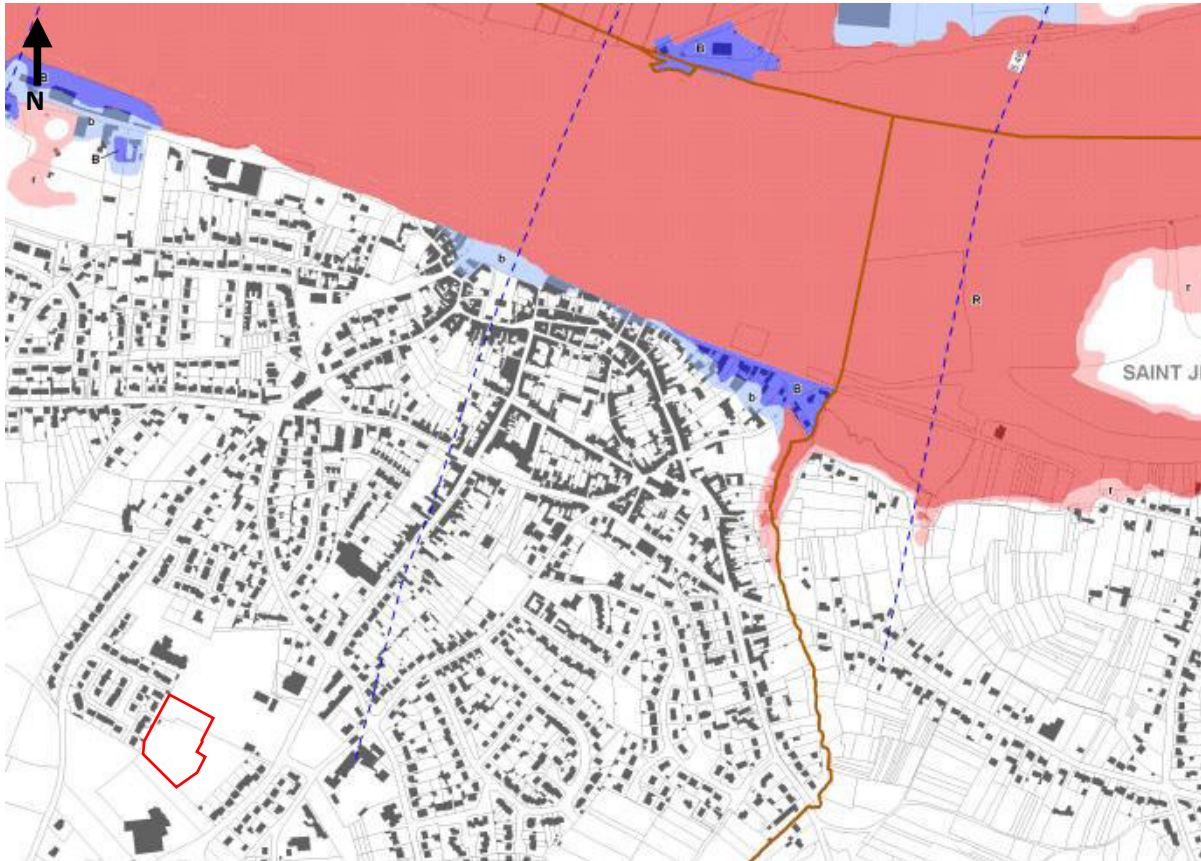
	Niveaux moyens d'exposition:	Bruit aérien
— Route	55-60 dB(A)	55-60 dB(A)
— Voies ferrées	60-65 dB(A)	60-65 dB(A)
■ Bâtiment	65-70 dB(A)	65-70 dB(A)
▨ Limite des zones industrielles	70-75 dB(A)	70-75 dB(A)
□ Limite communale	> 75 dB(A)	> 75 dB(A)
▤ Cours d'eau		

D'après la cartographie ci-dessus, la zone d'étude se situe une zone avec un niveau moyen d'exposition au bruit routier inférieur à 55 dB(A).

Annexe 8: Risques à l'échelle du site

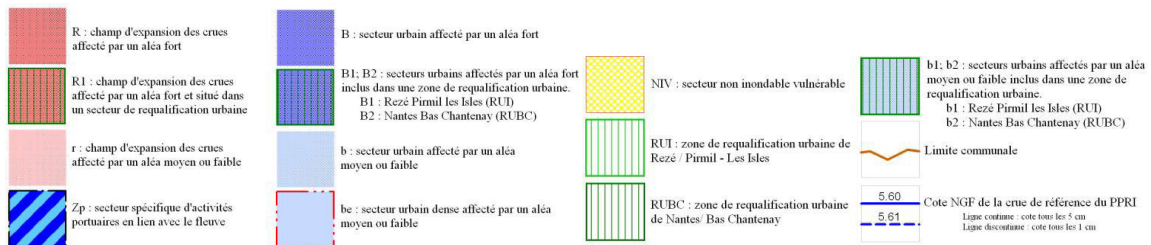
> Inondabilité de la zone d'étude

La commune du Pellerin est concernée par le PPRI de la Loire aval dans l'agglomération nantaise approuvé par arrêté du Préfet en date du 31 mars 2014. L'extrait cartographique du PPRI pour le secteur amont du Pellerin est présenté ci-dessous. On constate que le site d'étude (en rouge ci-dessous) se positionne hors zones inondables.



Extrait de la carte de l'AZI de la vallée de l'Erdre

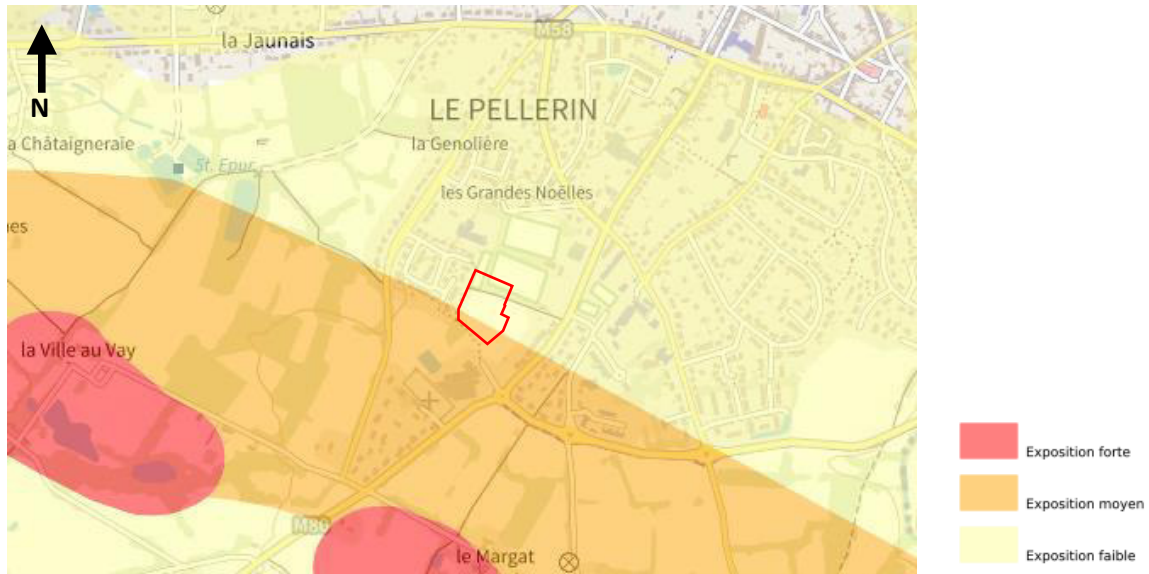
Source : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/>



> Risque sismique

La commune du Pellerin et le site d'étude sont concernés par un risque sismique modéré.

> Aléa retrait-gonflement des argiles



Extrait de la carte d'aléa vis-à-vis du retrait-gonflement des argiles

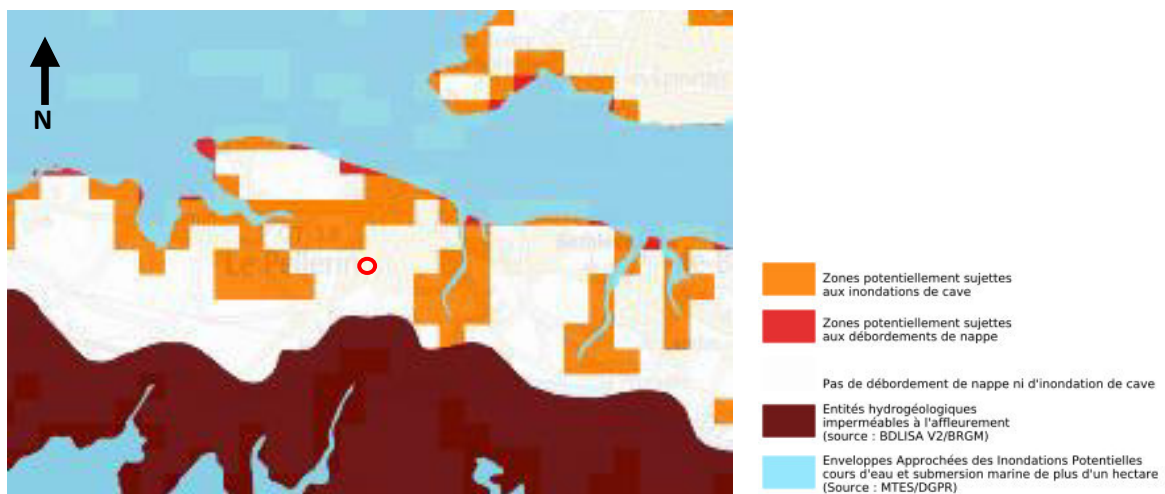
Source : <https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>

Le site d'étude se positionne dans une zone avec un aléa faible à moyen vis-à-vis du retrait-gonflement des argiles.

> Autres risques non concernés par le projet

Le projet n'est pas concerné par :

- le risque de mouvement de terrain,
- le risque technologique
- le risque de remontée de nappe.



Extrait de la carte d'aléa remontée de nappes

Source : <https://infoterre.brgm.fr/viewer/MainTileForward.do>

Annexe 9: Investigations zones humides réalisées sur le terrain d'entraînement d'appoint

Rapport OGE, avril 2023











Mairie du Pellerin
Rue du Dr. Gilbert-Sourdille
44640 Le Pellerin



**Délimitation des zones humides sur la parcelle AK33
dans le cadre d'un projet de pôle sportif sur la
commune du Pellerin (44)**



Avril 2023

Références du document	
 Intitulé de la mission	Délimitation des zones humides sur la parcelle AK33 dans le cadre d'un projet de pôle sportif sur la commune du Pellerin (44)
 Maître d'ouvrage	Mairie du Pellerin
 O.G.E.	Office de Génie Écologique (O.G.E.) – Agence Ouest 26 b Boulevard Jean Monnet 44400 Rezé Tel. : 09 82 48 66 48 Port. : 07 69 22 68 53 Courriel : c.jehanno@oge.fr Site Internet : www.oge.fr
 Numéro de l'étude	23030
 Relecture	Corentin Jehanno
 Prospections	Nathan LAVAUX
 Rédaction	Nathan LAVAUX
 Cartographie	Nathan LAVAUX
 Version	1.0
 Date d'envoi	Avril 2023

En couverture :

Prise de vue de la parcelle de l'Ouest vers l'Est ©O.G.E. 2023.

TABLE DES MATIERES

1	Cadre de l'étude	5
2	Localisation de la zone d'étude	5
3	Méthodologie employée.....	5
3.1	Aspects réglementaires	5
3.2	Délimitation des zones humides	6
3.2.1	Étude bibliographique	6
3.2.2	Analyse de la végétation	6
3.2.3	Analyse pédologique	7
3.2.4	Analyse des conditions hydrogéomorphologiques	9
3.2.5	Analyse – compilation des données	10
3.2.6	Limites méthodologiques	10
4	Délimitation des zones humides.....	11
4.1	Étude bibliographique	11
4.1.1	Contexte environnemental	11
4.1.2	Prélocalisations des zones humides	14
4.2	Étude de la végétation.....	15
4.2.1	Étude des habitats.....	15
4.2.2	Étude des espèces végétales	15
4.3	Étude pédologique	16
4.3.1	Campagne de reconnaissance	16
4.3.2	Coupe des sondages.....	17
4.4	Conclusion sur la délimitation des zones humides	18
5	Annexes	20
5.1	Espèces floristiques observées.....	20
5.2	Photographies des sondages pédologiques	22

TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Horizon rédoxique à gauche, réductique à droite.....	8
Figure 2 : Fiche de terrain des sondages pédologiques	8
Figure 3 : Tableau de classification des sols du GEPPA	9
Figure 4 : Arbre décisionnel pour la définition et la délimitation des zones humides.....	10
Figure 5 : Coupe des sondages pédologiques 1, 2, 4 et 5	17
Figure 6 : Coupe des sondages pédologiques 3, 6, 7, 8, 9, 10 et 11.....	18

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des habitats et de leur caractère humide ou non selon l'arrêté du 24 juin 2008.....	15
Tableau 2 : Description des sondages pédologiques	16
Tableau 3 : Liste des espèces floristiques observées	20
Tableau 4 : Photographies des sondages pédologiques	22

TABLE DES CARTES

Carte 1 : Localisation de l'aire d'étude	5
Carte 2 : Extrait de la carte géologique sur l'aire d'étude (Source : BRGM)	11
Carte 3 : Cartographie des sols sur l'aire d'étude (Source : Geoportail)	12
Carte 4 : Cartographie des zones sensibles aux remontées de nappe (Source : Géorisque).....	13
Carte 5 : Prélocalisation des milieux potentiellement humides sur la zone d'étude.....	14
Carte 6 : Cartographie des zones humides, des sondages et des habitats sur l'aire d'étude.....	19

1 CADRE DE L'ÉTUDE

La Mairie du Pellerin souhaite réaliser un diagnostic des zones humides sur la parcelle AK33 dans le cadre d'un projet de pôle sportif sur la commune du Pellerin (44).

Ce rapport présente la méthodologie employée et les résultats de cette délimitation des zones humides.

2 LOCALISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

L'aire d'étude, d'une surface d'environ 13 510 m², correspond au polygone rouge ci-dessous. Elle correspond à la parcelle cadastrale AK33.



Carte 1 : Localisation de l'aire d'étude

3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

3.1 ASPECTS RÉGLEMENTAIRES

Selon le code de l'environnement (Art. L.211-1), les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon

O.G.E. pour Mairie du Pellerin / n°23030 / Délimitation des zones humides sur la parcelle AK33 dans le cadre d'un projet de pôle sportif sur la commune du Pellerin (44) / Avril 2023

permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Cette définition, ainsi que les critères de délimitation des zones humides sont explicités par **l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009**, complété par la circulaire du 18 janvier 2010 (articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement).

Ainsi, d'après cet arrêté, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

- la végétation, si elle existe, est hygrophile caractérisée à partir soit, directement des espèces végétales, soit des communautés d'espèces végétales (méthode et liste définies dans les annexes 2.1 et 2.2) ;
- les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, d'après une liste et une méthode définie dans les annexes 1.1 et 1.2.

Il suffit que l'un des deux soit rempli pour qu'on puisse qualifier officiellement un terrain de zone humide. Si un critère ne peut à lui seul permettre de caractériser la zone humide, l'autre critère est utilisable.

Cette exigence a été confirmée par l'article 23 de la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019.

3.2 DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

3.2.1 Étude bibliographique

La première étape du diagnostic des zones humides est l'étude des données existantes sur la zone d'étude. Le site SIG réseau zones-humides permet de visualiser différentes données concernant les zones humides connues et les zones potentiellement humides. Ainsi, les prospections sur le terrain sont orientées en fonction des résultats de l'étude bibliographique.

3.2.2 Analyse de la végétation

Au cours de la première étape qui consiste à parcourir l'ensemble de la zone d'étude, l'intégralité des espèces végétales rencontrées est notée. Le cas échéant, les espèces remarquables (protection ou rareté) seront précisément localisées (GPS) et photographiées.

C'est d'après ce premier parcours que sont positionnés les relevés à effectuer. **Le nombre de relevés ainsi que leur répartition dépend directement de l'hétérogénéité du site. L'emplacement des relevés se fait sur une surface écologiquement et floristiquement homogène.** L'emplacement peut également être orienté par les résultats des sondages pédologiques. D'une manière générale, les relevés sont à positionner de part et d'autre d'une frontière présumée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires.

Pour rendre les résultats plus exhaustifs et parvenir à une cartographie précise des habitats, cette opération est effectuée au niveau de chaque frontière apparente entre deux habitats distincts.

Afin d'apprécier le caractère hygrophile de la végétation les relevés effectués sont conformes à la méthodologie présentée dans l'arrêté du 24 juin 2008. Ainsi, chaque espèce est notée et affectée, d'une part, du pourcentage de son recouvrement et, d'autre part, d'un coefficient d'abondance-dominance.

La liste d'espèces avec taux de recouvrement est ensuite ordonnée, les espèces sont classées par ordre décroissant de recouvrement et les premières espèces ayant un recouvrement cumulé de 50% sont extraites permettant d'obtenir une liste d'espèces dominantes.

La végétation peut être qualifiée d'hygrophile si la moitié des espèces permettant d'atteindre 50% de recouvrement figurent dans la liste des espèces indicatrices de zones humides.

Les espèces les plus abondantes ou caractéristiques relevées sur une unité de végétation donnée permettent de déterminer un type d'habitat. Les typologie utilisées sont celles des classifications **Corine Biotopes** et **EUNIS**.

Ces relevés sont ensuite analysés et caractérisés afin de déterminer s'ils correspondent à un ou des habitats caractéristiques de zones humides parmi ceux mentionnés dans l'Annexe 2 table A de l'arrêté. Cette analyse est complétée par l'étude des différents référentiels phytosociologiques (Prodrome des végétations de France, CORINE Biotope, Cahiers d'habitats, Eur 25, Baseveg - Julve 2003...), afin d'identifier l'unité phytosociologique concernée. La cartographie des habitats se base sur les nomenclatures européennes CORINE BIOTOPES, EUNIS et NATURA 2000 pour les habitats inscrits à l'Annexe I de la Directive 92/43 CEE du 21 Mai 1992, dite Directive Habitat.

3.2.3 Analyse pédologique

La répartition des sondages pédologiques à réaliser se fait en fonction des limites apparentes « zones humides » découlant de l'analyse de la végétation et de la topographie.

Des sondages pédologiques sont effectués à l'aide d'une tarière à une profondeur de 120 cm. Il s'agit ensuite de repérer les signes d'hydromorphie et d'indiquer leurs profondeurs d'apparition : taches d'oxydo-réduction et horizons réductiques. Ces éléments soulignent la saturation en eau du sol de manière plus ou moins prolongée.

L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Pour définir les secteurs devant faire l'objet de sondages, nous nous basons sur les **critères géomorphologiques** : présence de cuvette topographique, proximité de cours d'eau ou de sources, *etc.*

Pour chaque sondage, les limites des horizons sont indiquées et décrits (couleur de la matrice, tâches, concrétions, structure et texture). L'ensemble de ces informations est consigné sur une fiche de terrain

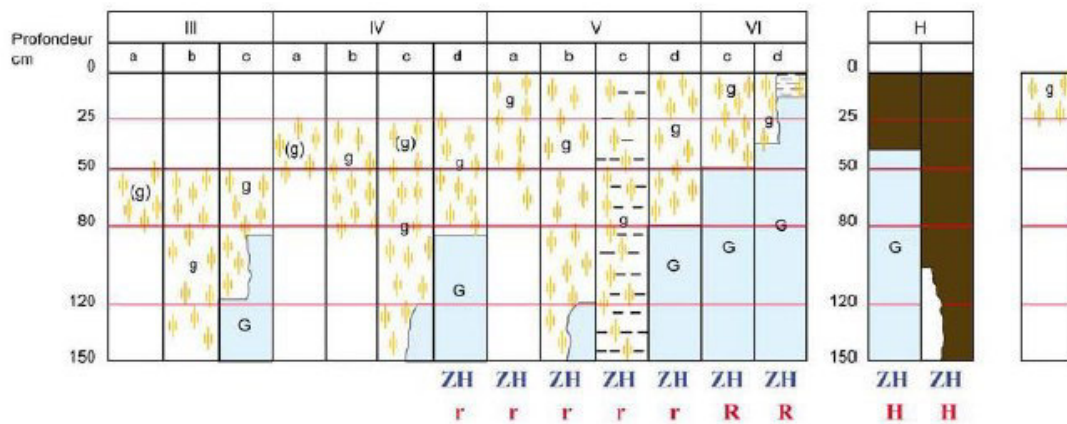


Figure 1 : Horizon rédoxique à gauche, réductique à droite

N° Sondage :	Date :	Observateur :												
Localisation : X=	Y=													
Situation topographique : 0 Plateau, 1 Plaine, 2 Replat dans la pente, 3 Cuvette, 4 Dépression type Ried, 5 Bas pente, 6 Fond vallée, 7 Thalweg, 8 Sommet butte, 9 Crête, 10 Versant, 11 Terrasse, 99 Non déterminé														
Occupation du sol : 1 Vigne ou verger, 2 Terre labourable, 3 Forêt, 4 Prairie, 5 autres, 99 non renseigné														
Profondeur totale du sondage :	Raison de l'arrêt :													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 50%;">Limite des horizons</th> <th style="width: 50%;">Hydromorphie</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>... * ...</td><td></td></tr> <tr><td>... * ...</td><td></td></tr> <tr><td>... * ...</td><td></td></tr> <tr><td>... * ...</td><td></td></tr> <tr><td>... * ...</td><td></td></tr> </tbody> </table>	Limite des horizons	Hydromorphie	... * * * * * ...		(g) : caractère rédoxique peu marqué g : caractère rédoxique marqué G : horizon réductique	
Limite des horizons	Hydromorphie													
... * ...														
... * ...														
... * ...														
... * ...														
... * ...														
Classe hydromorphie GEPPA :	Sol hydromorphe : Oui / Non													

Figure 2 : Fiche de terrain des sondages pédologiques

La classification des sols hydromorphes est effectuée au travers du tableau du GEPPA (tableau Groupement d'Etudes des Problèmes de Pédologie Appliquée, 1981) adapté à la réglementation en vigueur.



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon rédoxique	(gley)
H	Histosols	R Réductisols
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 3 : Tableau de classification des sols du GEPPA

Une cartographie est effectuée directement sur le terrain. A l'issue des prospections, un zonage des sols est établi et les sites susceptibles d'un classement en zones humides selon l'arrêté en vigueur sont identifiés.

Remarque : La recherche des zones humides par la pédologie se fait dans la limite des possibilités de sondages, les sols trop tassés ou imperméabilisés étant impropres à tout sondage.

3.2.4 Analyse des conditions hydrogéomorphologiques

Pour certains sols, il arrive que, sans pouvoir trancher par le critère végétation, les conditions d'engorgement soient réunies sans pour autant que le solum présente les traits d'hydromorphie caractéristiques évoqués par la classification du GEPPA. Ces cas particuliers (matériaux fortement sableux empêchant la stabilisation du fer, présence d'une nappe alluviale à fortes oscillations, etc.) sont listés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

Ainsi, il convient d'adapter la méthodologie de délimitation des zones humides en analysant les conditions hydrogéomorphologiques du milieu, à savoir :

- La **topographie du site**, afin de localiser les dépressions favorisant l'accumulation des eaux météoriques ;
- La **texture du sol** observée, pouvant influencer la percolation des eaux météoriques, et donc leur stagnation dans les horizons supérieurs ;
- Les **variations saisonnières de la nappe**, afin d'apprécier la saturation plus ou moins prolongée par l'eau dans les 50 premiers centimètres du sol.

3.2.5 Analyse – compilation des données

Les résultats des analyses pédologiques donneront lieu à une délimitation précise des zones humides. La limite finale correspond ainsi au contour de l'espace identifié comme humide selon les deux critères. Le schéma suivant rappelle les différentes étapes de la méthodologie présentée ci-dessus.

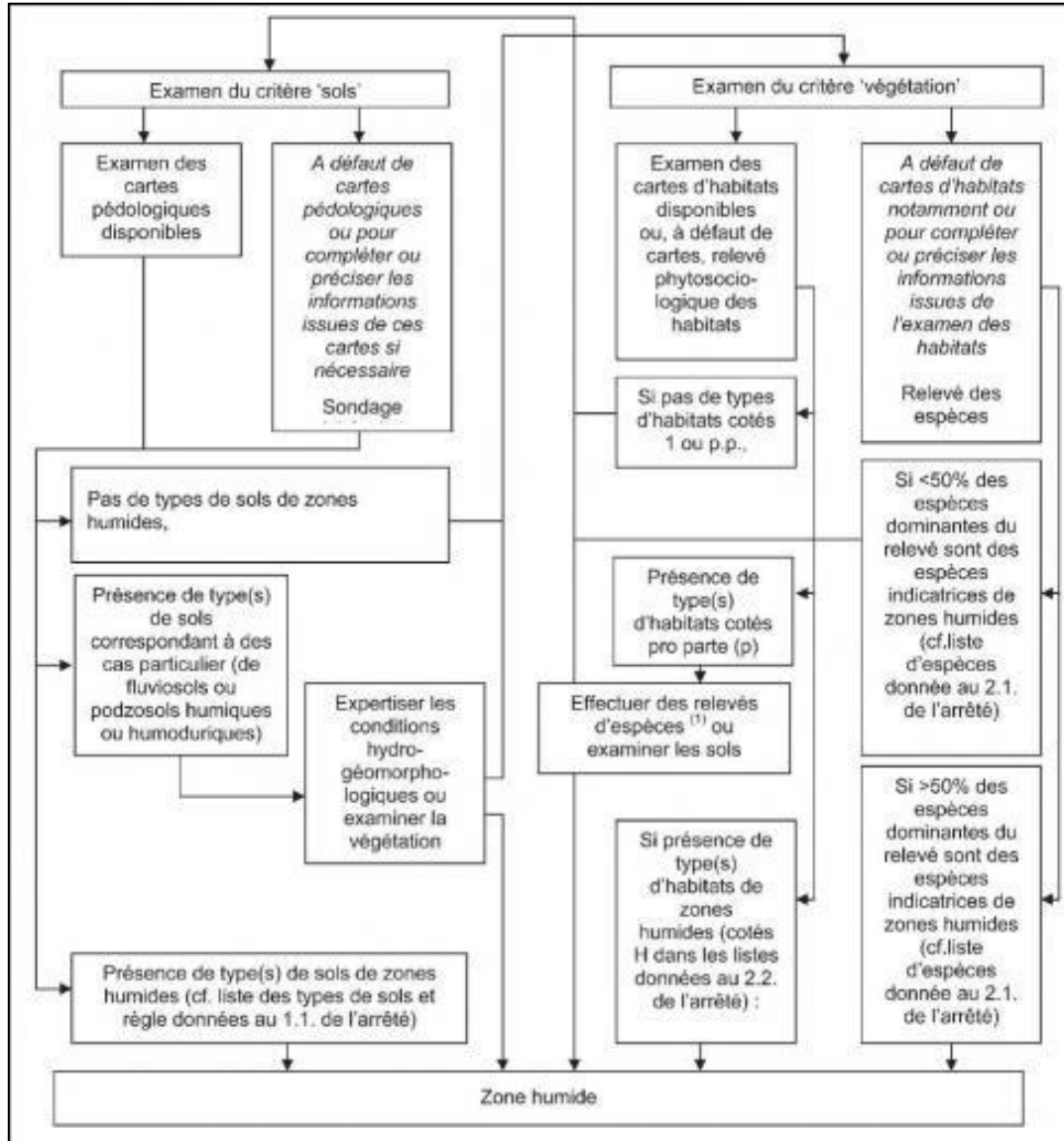


Figure 4 : Arbre décisionnel pour la définition et la délimitation des zones humides

3.2.6 Limites méthodologiques

Les prospections ont eu lieu le 6 avril 2023, à une période propice aux sondages pédologiques. Les 11 sondages réalisés n'ont pas rencontrés de refus de tarière. La date de prospection est un peu trop précoce pour l'observation de la flore caractéristique de zone humide. Au vu de la végétation présente sur site (prairie mésophile principalement), cela n'a pas d'impact sur la détection des espèces et habitats caractéristiques de zone humide.

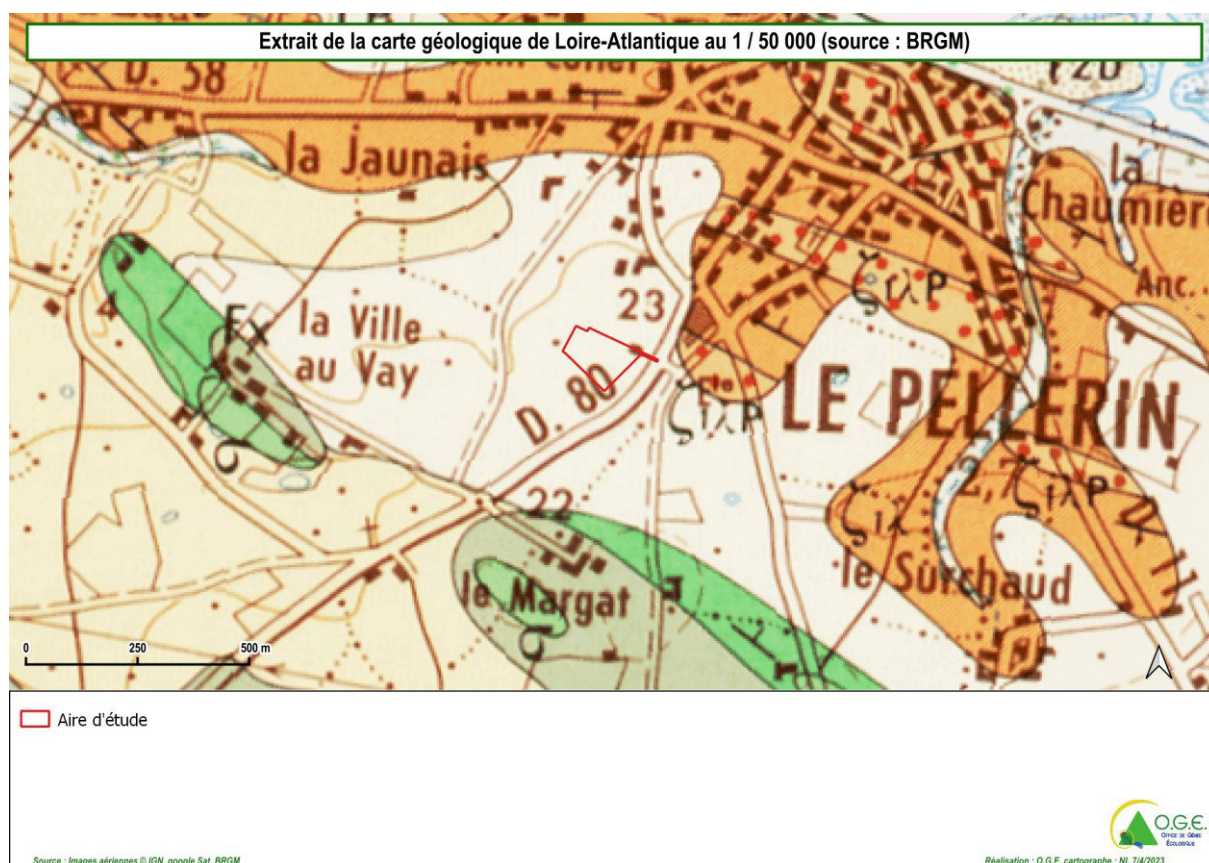
4 DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES

4.1 ÉTUDE BIBLIOGRAPHIQUE

4.1.1 Contexte environnemental

4.1.1.1 Géologie

D'après les données des cartes géologiques, l'aire d'étude est concernée par une seule formation géologique : **recouvrement des plateaux LP**.



Carte 2 : Extrait de la carte géologique sur l'aire d'étude (Source : BRGM)

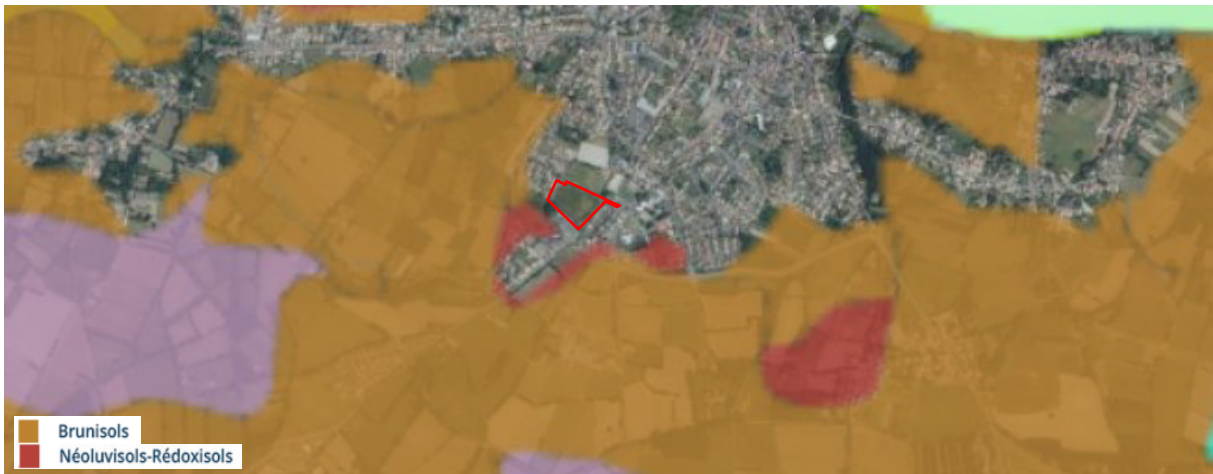
4.1.1.2 Pédologie

Une carte des sols est disponible sur le site Géoportail. Les sols ne sont cependant pas cartographiés au sein de l'aire d'étude, cette dernière étant localisée en zone urbanisée.

Les deux types de sols dominants à proximité directe de l'aire d'étude sont les suivants :

- **Néoluvisols-Rédoxisols** : Sols des plateaux ondulés, sur micaschiste et limons résiduels, occupés par le bocage ; moyennement épais, limoneux à limono-argileux, naturellement acides et principalement lessivés et hydromorphes.

- **Brunisols** : Sols des plateaux ondulés issu d'un gneiss à enclaves de métabasites et à limons résiduels, occupés par le bocage ; limon sablo-argileux à sable argileux moyennement épais, souvent lessivés, hydromorphes et acides.

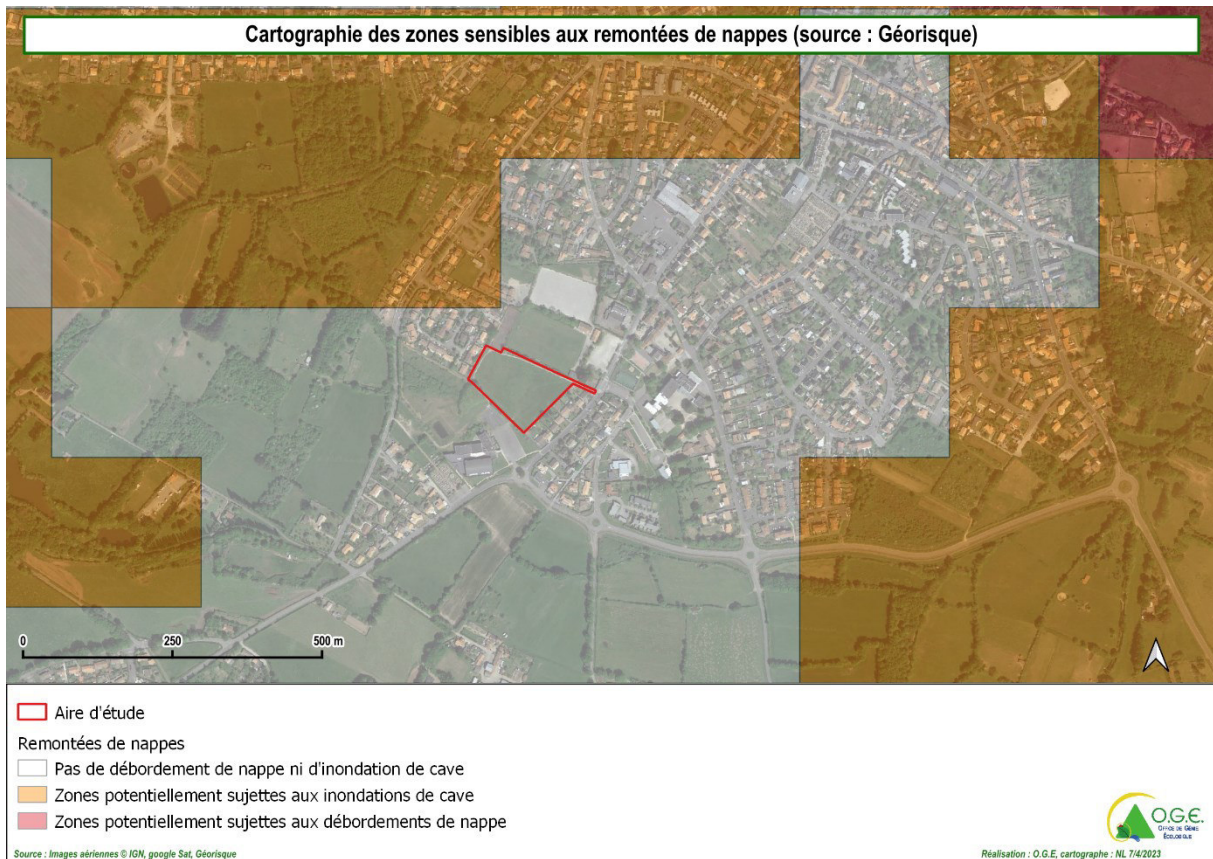


Carte 3 : Cartographie des sols sur l'aire d'étude (Source : Geoportail)

4.1.1.3 Hydrographie de surface et risques d'inondation

D'après les données issues du site Géorisques, **l'aire d'étude n'est pas directement située sur des zones sujettes aux débordements de nappe.**

On retrouve tout de même quelques zones potentiellement sujettes aux inondations à proximité. Le phénomène d'inondation par remontée de nappe permet une première appréciation des conditions hydromorphologiques du terrain. Il est caractéristique des zones humides de plateau et est provoqué par la montée du niveau de la nappe phréatique jusqu'à la surface du sol à la suite d'évènements pluvieux intenses, engendrant une recharge exceptionnelle.

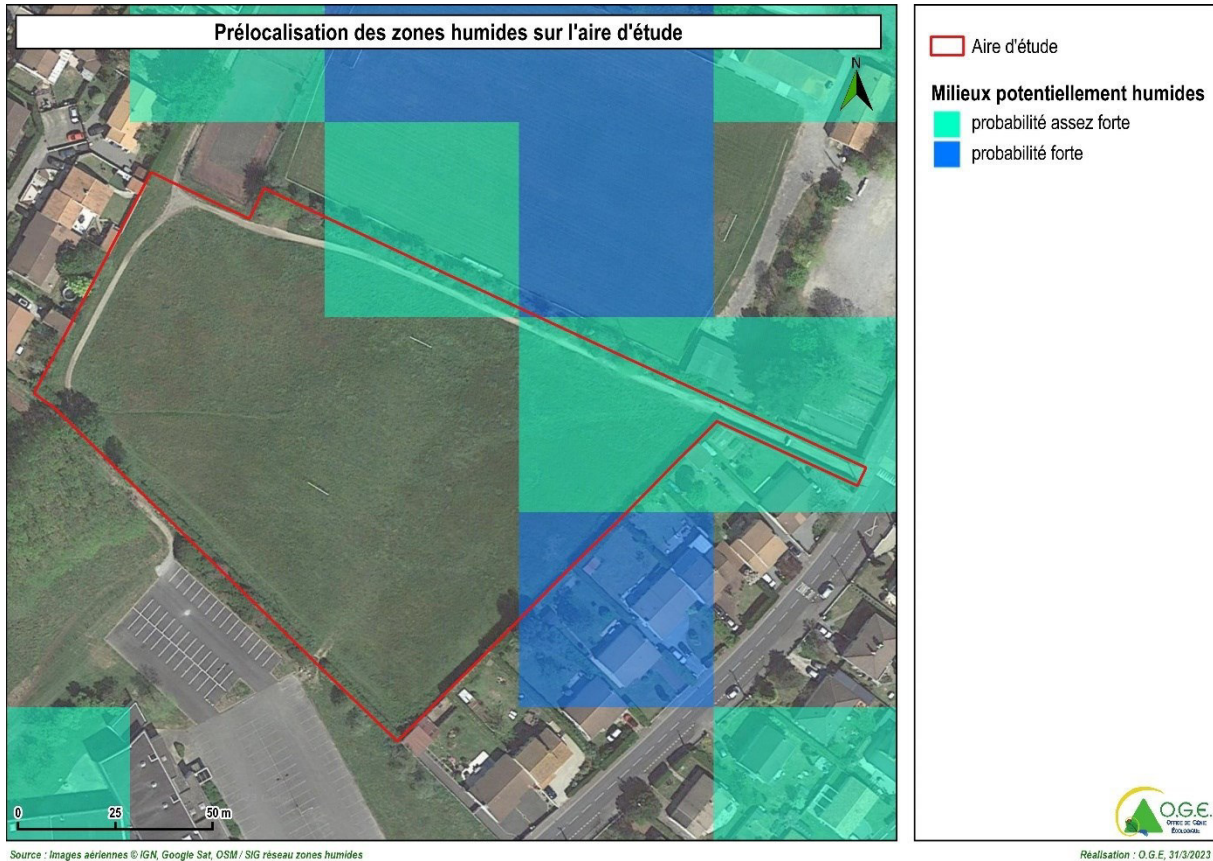


Carte 4 : Cartographie des zones sensibles aux remontées de nappe (Source : Géorisque)

4.1.2 Prélocalisations des zones humides

Le site <http://sig.reseau-zones-humides.org/> permet de visualiser les zones potentiellement humides :

Ci-dessous, les prélocalisations des milieux potentiellement humides indiquent que le Nord-Est de la zone d'étude est potentiellement humide avec une probabilité assez forte à forte.



Carte 5 : Prélocalisation des milieux potentiellement humides sur la zone d'étude

Ainsi, la zone d'étude présente des zones potentiellement humides. Une étude floristique et pédologique sur le terrain est indispensable.

4.2 ÉTUDE DE LA VEGETATION

4.2.1 Étude des habitats

Au sein de la zone d'étude, 4 habitats distincts ont été différenciés. Le tableau suivant présente les habitats, leurs codes Corine Biotopes et Eunis associés ainsi que leur caractère humide ou non selon l'arrêté du 24 juin 2008.

Tableau 1 : Liste des habitats et de leur caractère humide ou non selon l'arrêté du 24 juin 2008.

Habitats et codes Corine Biotopes / Eunis	Habitat de ZH	Surface
Prairie mésophile E2.2 / 38.2	Pro parte	12 096 m ²
Chemin J4 / 86	Non	687 m ²
Massif ornemental I2.11 / 85	Non	448 m ²
Haie bocagère FA / 84.2	Pro parte	337 m ²

Aucun de ces habitats n'est caractéristique de zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008.

Pour les habitats dénommés comme « Pro parte », cela signifie qu'une partie des habitats inclus dans ces catégories peut correspondre à des habitats caractéristiques de zones humides, mais que ce ne sont pas systématiquement des habitats de zones humides. Pour ces habitats (notés « Pro parte »), de même que pour les habitats n'étant pas considérés comme caractéristiques de zones humides (notés « Non »), **il n'est pas possible de conclure sur la nature humide de la zone à partir de la seule lecture des données relatives aux habitats.**

Notons que le massif ornemental étant installé sur un petit talus artificiel, il ne peut pas être considéré comme zone humide.

Une expertise des espèces végétales et des sols doit donc être réalisée.

4.2.2 Étude des espèces végétales

Uniquement **2 espèces végétales considérées comme indicatrices des zones humides** (selon l'arrêté réglementaire du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides) ont été observées sur la zone d'étude.

Il s'agit de l'**Agrostide stolonifère** *Agrostis stolonifera* et de la **Montie des fontaines** *Montia fontana* présentes de manière disséminées au sein de la prairie. Elles occupent cependant un recouvrement trop faible pour justifier un relevé de végétation.

Afin de compléter l'étude de la végétation et de vérifier la présence potentielle de zone humide dans secteurs non humides d'après le critère floristique, il est donc nécessaire de réaliser une étude pédologique.

4.3 ÉTUDE PEDOLOGIQUE

4.3.1 Campagne de reconnaissance

La campagne de sondages a consisté en l'exécution de **10 sondages à la tarière manuelle jusqu'à une profondeur maximale de 1,20m/TN** (Terrain Naturel). Toutes les excavations ont été rebouchées à la fin des investigations.

Pour l'aspect « zones humides », une première approche visuelle du site permet de différencier différentes zones selon : la répartition de la végétation, la microtopographie, la présence de zones avec des flaques d'eau stagnante, etc. Divers sondages à la tarière manuelle sont donc institués dans les différentes zones repérées, l'examen des sols devant prioritairement porter sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide. Le nombre, la répartition et la localisation des points de sondage dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec un point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Le tableau ci-dessous présente les résultats des sondages pédologiques :

Tableau 2 : Description des sondages pédologiques

Numéro de sondage	Limite des horizons	Hydromorphie	Remarques	Sol hydromorphe
1	0 - 15 cm	-	Brun, limono sableux	OUI, classe V
	15 - 60 cm	Caractère rédoxique	Brun, limono sableux	
	60 - 80 cm	Caractère rédoxique	Brun, limoneux	
2	0 - 10 cm	-	Brun, limono sableux	OUI, classe V
	10 - 50 cm	Caractère rédoxique	Brun, limoneux, caillouteux	
3	0 - 50 cm	-	Brun, limono sableux, caillouteux	NON
4	0 - 10 cm	-	Brun, limono sableux	OUI, classe V
	10 - 40 cm	Caractère rédoxique	Brun, limono sableux	
	40 - 60 cm	Caractère rédoxique	Brun, limoneux	
5	0 - 10 cm	-	Brun foncé, limono sableux	OUI, classe V
	10 - 50 cm	Caractère rédoxique	Brun, limono sableux	
	50 - 70 cm	Caractère rédoxique	Brun, limoneux	
6	0 - 30 cm	-	Brun, sablo limoneux	NON
	30 - 50 cm	-	Brun, limono sableux	
7	0 - 30 cm	-	Brun, sablo limoneux	NON
	30 - 50 cm	-	Brun, limono sableux	
8	0 - 30 cm	-	Brun, sablo limoneux	NON
	30 - 50 cm	-	Brun, limono sableux	
9	0 - 50 cm	-	Brun, sablo limoneux	NON
10	0 - 30 cm	-	Brun, sablo limoneux	NON
	30 - 50 cm	-	Brun, limono sableux	
11	0 - 30 cm	-	Brun, sablo limoneux	NON
	30 - 50 cm	-	Brun, limono sableux	

Les photographies des sondages sont fournies en annexe de ce rapport.

4.3.2 Coupe des sondages

La réalisation de coupes pédologiques permet d'identifier la typologie du sol en place à partir de l'analyse des différents horizons. Le **Référentiel pédologique de l'Association française pour l'étude des sols** (AFES, Baize et Girard, 1995 et 2008) est la base bibliographique utilisée pour cette identification. C'est un référentiel scientifique qui nomme les sols par typologie en tenant compte de la morphologie des solums, des propriétés de comportement et de fonctionnement et des processus pédogénétiques. Un sol peut être rattaché à une ou plusieurs références (rattachement double par exemple).

Les coupes suivantes illustrent les deux profils types de ces sondages.

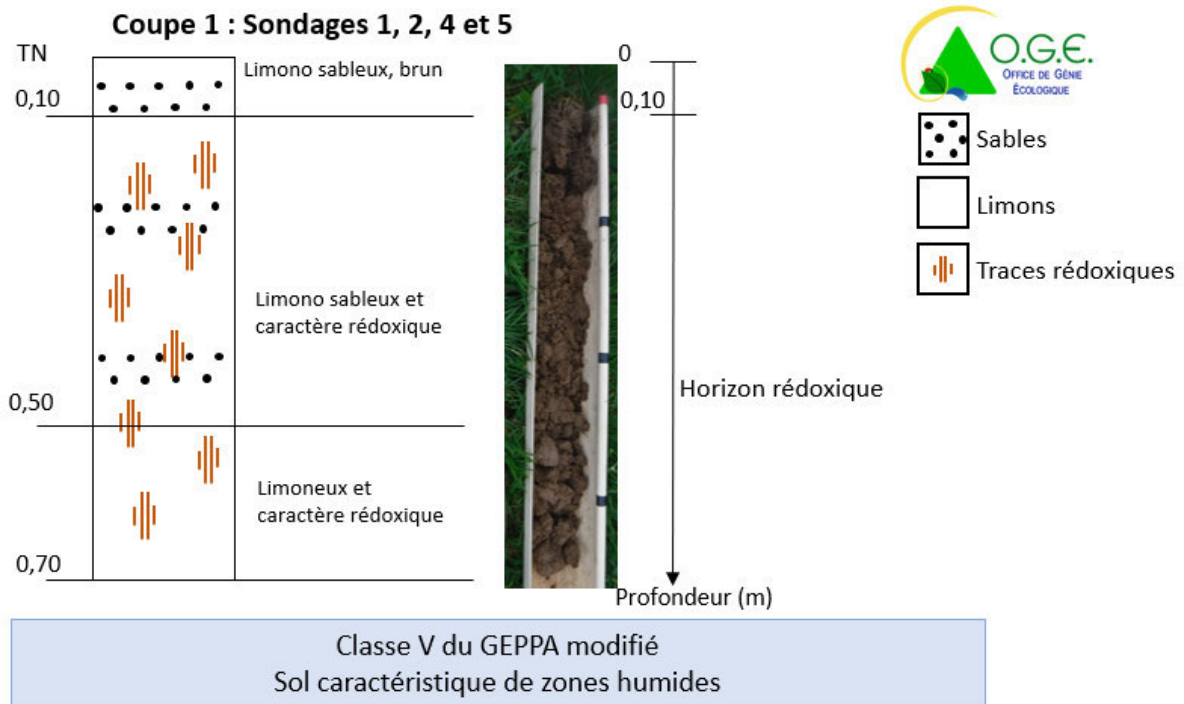


Figure 5 : Coupe des sondages pédologiques 1, 2, 4 et 5

Les sondages 1, 2, 4 et 5 présentent un caractère rédoxique avant 25 cm, ils appartiennent à la classe V du GEPPA modifié et sont donc caractéristiques de sols de zones humides.

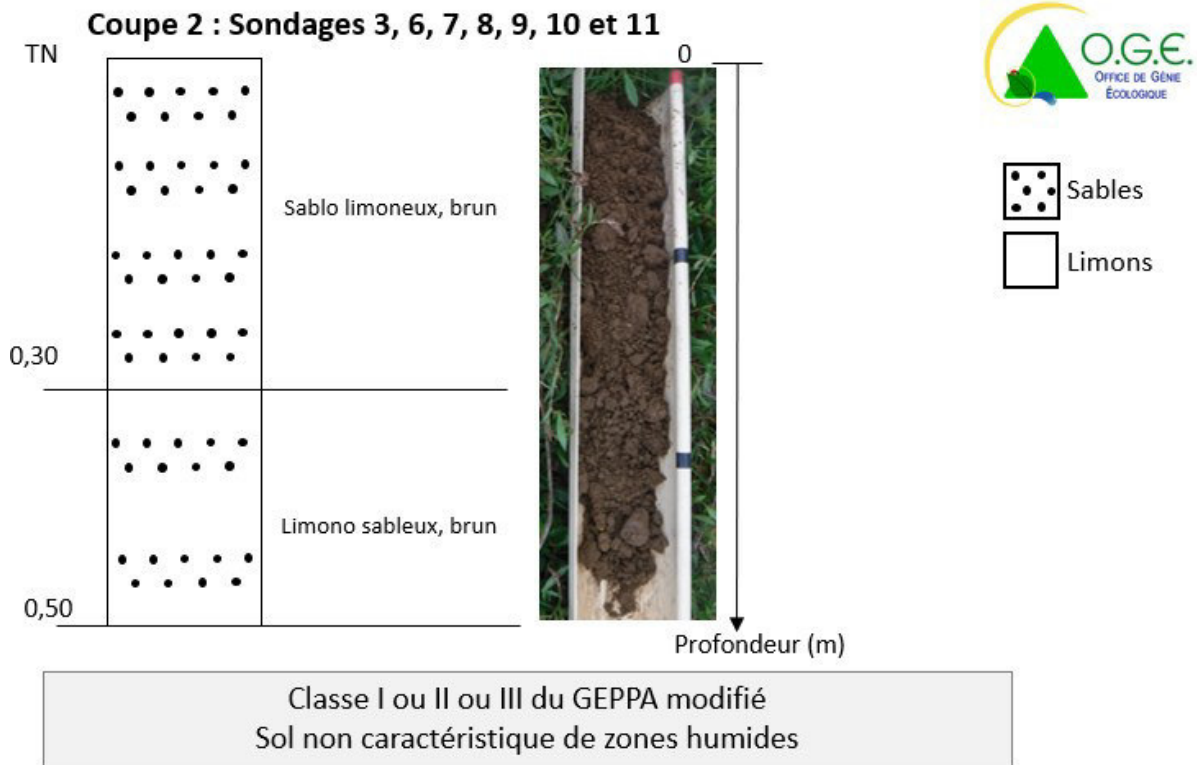


Figure 6 : Coupe des sondages pédologiques 3, 6, 7, 8, 9, 10 et 11

Les sondages 3, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 ne présentent pas de caractère rédoxique, ils ne sont donc pas caractéristiques de sols de zones humides.

4.4 CONCLUSION SUR LA DELIMITATION DES ZONES HUMIDES

Les prospections sur le terrain ont permis d'identifier la présence de zones humides par la pédologie. Les limites de celles-ci ont été déterminées par l'étude des sondages pédologiques, des habitats et de la topographie.

Les investigations pédologiques ont ainsi permis d'identifier et de délimiter une zone humide de **4 116 m²** par le **critère sol**, devenu critère prédominant, au sein de l'aire d'étude.

La partie Est de l'aire d'étude, à l'exception du chemin et du massif ornemental, est occupée par une zone humide.

La cartographie en page suivante précise l'emplacement des zones humides effectives délimitées sur l'aire d'étude et la localisation des sondages pédologiques.

Conformément à loi du 24 juillet 2019 rétablissant le critère alternatif, il est recensé 0,41 ha de zones humides sur l'aire d'étude.

Délimitation des zones humides et cartographie des habitats au sein de l'aire d'étude - parcelle AK33



▭ Aire d'étude

Sondages pédologiques

● Caractéristique de zone humide

● Non caractéristique de zone humide

▨ Zone humide (4116 m²)

Habitats et code Eunis / Corine biotopes

■ E2.2 / 38.2 Prairie mésophile

■ FA / 84.2 Haie bocagère

■ I2.11 / 85 Massif ornemental

■ J4 / 86 Chemin

Source : Images aériennes © IGN, google Sat, OSM



Réalisation : O.G.E, cartographe : NL 6/4/2023

5 ANNEXES

5.1 ESPECES FLORISTIQUES OBSERVEES

Les espèces indicatrices de zone humide selon l'arrêté du 24 juin 2008 sont surlignées en bleu. Un seul passage a été effectué en début avril 2023, période peu propice à l'observation de la flore, cette liste n'est donc pas exhaustive.

Liste des abréviations utilisées :

Colonne Ar. ZH : Appartenance du taxon à la liste des taxons déterminants zones humides au niveau national (arrêté du 24 juin 2008).

Tableau 3 : Liste des espèces floristiques observées







Nom scientifique	Nom vernaculaire	Ar_ZH
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	-
<i>Agrostis stolonifera</i> L., 1753	Agrostide stolonifère	Ar. ZH
<i>Alopecurus pratensis</i> L., 1753	Vulpin des prés	-
<i>Anacamptis morio</i> (L.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis bouffon	-
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L., 1753	Flouve odorante	-
<i>Anthriscus sylvestris</i> (L.) Hoffm., 1814	Anthriscus sylvestre	-
<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh., 1842	Fausse arabette de Thalius	-
<i>Arum maculatum</i> L., 1753	Gouet tacheté	-
<i>Bellis perennis</i> L., 1753	Pâquerette vivace	-
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Medik., 1792	Capselle bourse-à-pasteur	-
<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Cardamine hérissée	-
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg., 1816	Céraiste des sources	-
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	-
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq., 1775	Aubépine à un style	-
<i>Dactylis glomerata</i> L., 1753	Dactyle aggloméré	-
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage	-
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér., 1789	Érodium à feuilles de ciguë	-
<i>Ervilia hirsuta</i> (L.) Opiz, 1852	Vesce hérissée	-
<i>Euonymus europaeus</i> L., 1753	Fusain d'Europe	-
<i>Fumaria officinalis</i> L., 1753	Fumeterre officinale	-
<i>Galium aparine</i> L., 1753	Gaillet gratteron	-
<i>Geranium dissectum</i> L., 1755	Géranium découpé	-
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium mou	-
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Géranium herbe-à-Robert	-
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	-
<i>Heracleum sphondylium</i> L., 1753	Berce sphondyle	-






O.G.E. pour Mairie du Pellerin / n°23030 / Délimitation des zones humides sur la parcelle AK33 dans le cadre d'un projet de pôle sportif sur la commune du Pellerin (44) / Avril 2023

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Ar_ZH
<i>Hypochaeris radicata</i> L., 1753	Porcelle enracinée	-
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn., 1791	Jacobée commune	-
<i>Lamium purpureum</i> L., 1753	Lamier pourpre	-
<i>Laurus nobilis</i> L., 1753	Laurier noble	-
<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805	Luzule champêtre	-
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne d'Arabie	-
<i>Montia fontana</i> L., 1753	Montie des fontaines	Ar. ZH
<i>Ornithopus perpusillus</i> L., 1753	Ornithope délicat	-
<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	Plantain corne-de-cerf	-
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	-
<i>Poa annua</i> L., 1753	Pâturin annuel	-
<i>Prunus laurocerasus</i> L., 1753	Prunier laurier-cerise	-
<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunier épineux	-
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Ptéridion aigle	-
<i>Ranunculus bulbosus</i> L., 1753	Renoncule bulbeuse	-
<i>Rubus fruticosus</i> L., 1753	Ronce ligneuse	-
<i>Rumex acetosa</i> L., 1753	Patience oseille	-
<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	Patience petite-oseille	-
<i>Rumex crispus</i> L., 1753	Rumex crépu	-
<i>Salix caprea</i> L., 1753	Saule marsault	-
<i>Senecio vulgaris</i> L., 1753	Séneçon commun	-
<i>Sonchus oleraceus</i> L., 1753	Laiteron potager	-
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill., 1789	Stellaire intermédiaire	-
<i>Taraxacum</i> sp. F.H.Wigg., 1780	Pissenlit	-
<i>Trifolium pratense</i> L., 1753	Trèfle des prés	-
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant	-
<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr., 1821	Valérianelle potagère	-
<i>Veronica arvensis</i> L., 1753	Véronique des champs	-
<i>Veronica persica</i> Poir., 1808	Véronique de Perse	-
<i>Vicia sativa</i> L., 1753	Vesce cultivée	-

5.2 PHOTOGRAPHIES DES SONDAGES PÉDOLOGIQUES

Tableau 4 : Photographies des sondages pédologiques

N°	Photographie	N°	Photographie
1		2	
3		4	
5		6	

N°	Photographie	N°	Photographie
7		8	
9		10	
11			

Annexe 10: Les alternatives d'aménagement non retenus, la justification des choix retenus et les impacts du projet retenu et les mesures associées

1 / Autre site d'implantation non retenu



Localisation du site initialement retenu pour le projet de pôle sportif

- Site initial 3,3 ha
- Site retenu 1,12 ha

Ce site n'a pas été retenu compte tenu de la présence de zones humides sur la quasi-totalité du site.

2 / Variantes étudiées sur le site

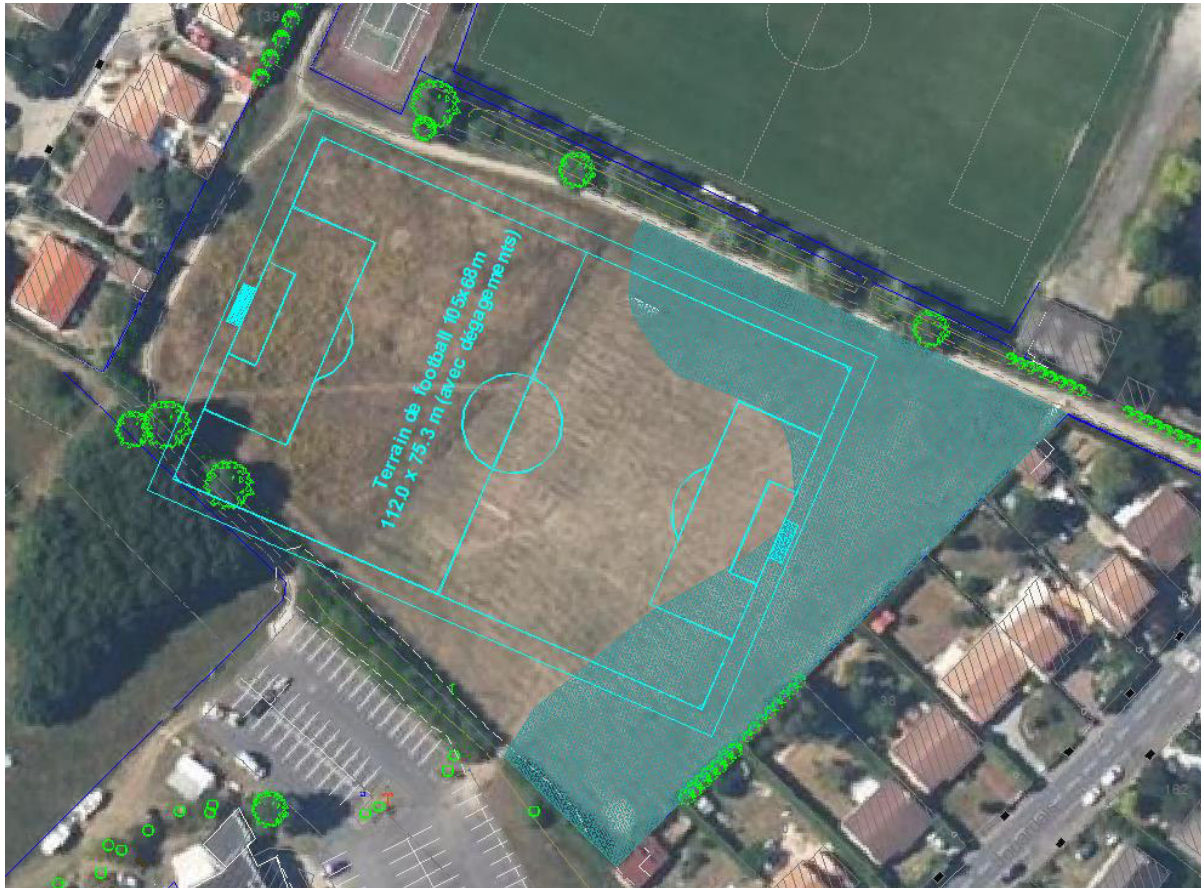
_ Données programmatiques

Pour rappel, les données du programme sont les suivantes :


- un terrain de foot de 105x68m – cf. prescriptions de réglementation de la Fédération Française de Football pour un club de ce niveau,
- 6 couloirs d'athlétisme et un sautoir (demande du collège),
- Un bâtiment pour les vestiaires et le club-house.

_ Variantes non retenues

Scénario A : terrain parallèle au terrain de foot existant au nord du site



Scénario A

 Zone humide critère sol (cf. délimitation OGE avril 2023)

Impacts de ce scénario (NB : pas de représentation des couloirs d'athlétisme ni du futur bâtiment sur ce plan) :











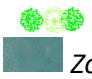
- Zone humide (impact direct sur env. 1500 m² - uniquement pour le terrain sans couloirs d'athlétisme),
- Au sud-ouest, haie bocagère arbustive et zone boisée.

Ce scénario n'a pas été retenu du fait des impacts sur la zone boisée au sud-ouest du site.

Scénario B : terrain parallèle à la limite parcellaire au sud



Scénario retenu (janvier 2024)

	Gazon synthétique		Pares-ballons (H: 6.0m)
	Béton bitumineux (Piste d'athlétisme)		Clotûre treillis soudé (H: 2.0m)
	Béton bitumineux (Voirie périphérique)		Main courante (H: 1.10m)
	Bac à sable		Pares-ballons sur main courante (H: 6.0m)
	Haie à planter		Portails coulissants (1.5 m et 4.0 m)
	Zone humide critère sol (cf. délimitation OGE avril 2023)		

Impacts de ce scénario :

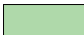










- Zone humide : impact direct sur 2070 m²,
- Suppression d'une haie bocagère arbustive existante sur 110 ml et d'un massif planté ornamental. 550 m² de surface végétalisée supprimée.

Ce scénario a finalement été écarté compte tenu de son impact sur les zones humides.

_ Plan d'aménagement retenu



Scénario retenu (avril 2024)

	Gazon synthétique		Pares-ballons (H: 6.0m)
	Béton bitumineux (Piste d'athlétisme)		Cloture treillis soudé (H: 2.0m)
	Béton bitumineux (Voirie périphérique)		Main courante (H: 1.10m)
	Bac à sable		Ganivelles
	Cheminement en copeaux d'écorces		Pares-ballons sur main courante (H: 6.0m)
			Portails et portillons (1.5 m et 4.0 m)

L'ensemble du site sera clôturé. Le site reste accessible à pied depuis le parking de l'espace R. Cassin. La zone humide sur le côté Est est délimitée d'une ganivelle pour sanctuariser cet espace et limiter le piétinement. Un cheminement doux de 2m50 de large accompagné d'une haie arborée sont aménagés en limite Est de la zone humide.

Pour information, l'espace occupé par les équipements sportifs existants, hors emprise réaménagée, est voué à être densifier. Une étude urbaine sur le devenir du centre-bourg de la commune, comprenant cet espace, est en cours. Il est prévu de construire de nouveaux logements en lieu et places des équipements sportifs actuels.

_ Impacts du plan d'aménagement retenu

> Impacts sur la végétation existante

Le projet entraîne la suppression de 52 ml du massif ornamental existant entre le terrain d'entraînement d'appoint et le terrain d'honneur. Ce massif ornamental correspond à une haie horticole sur talus bâché. Ce massif ornamental marquait la délimitation entre la parcelle du terrain de foot et les parcelles adjacentes, historiquement agricoles.

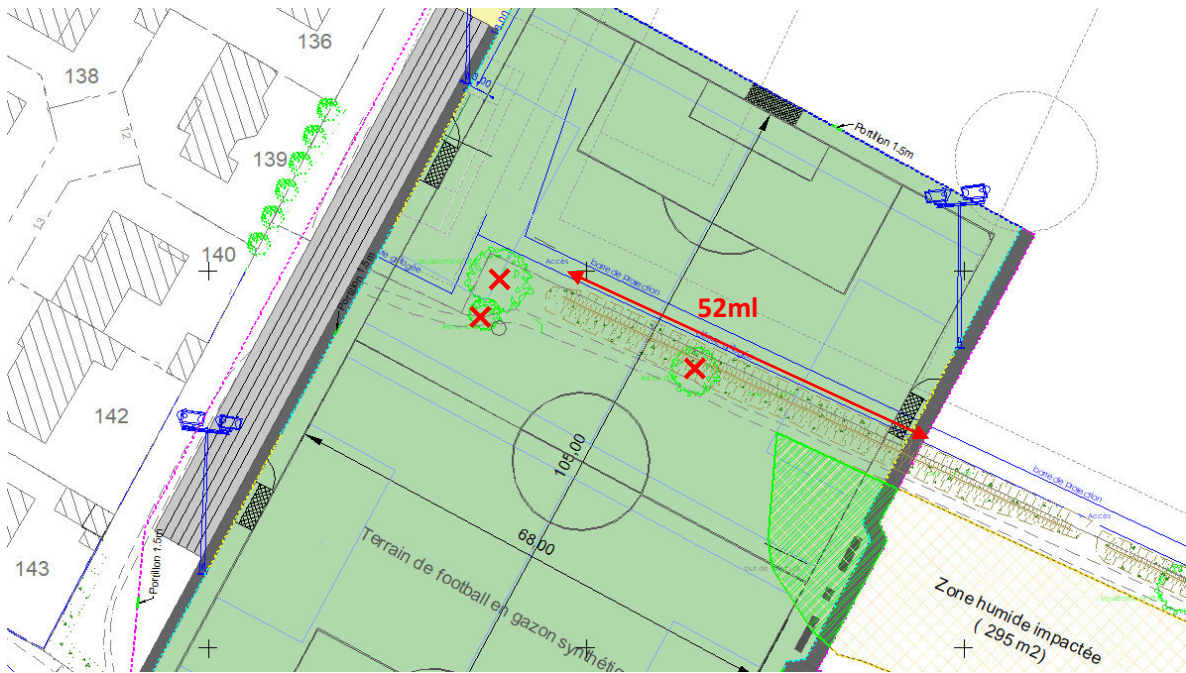


Vue sur la portion ouest de massif ornamental qui sera supprimé (à gauche décembre 2023, à droite avril 2024)



Vue sur l'extrémité ouest de massif ornamental qui sera supprimé (à gauche décembre 2023, à droite avril 2024)

Ce linéaire représente la moitié du linéaire total du massif ornamental. Dans sa partie ouest qui sera supprimée, le massif comporte quelques arbres (1 Liquidambar, 2 Frênes) mais il est principalement composé d'espèces arbustives.



Linéaire de massif ornamental supprimé (superposition plan projet et plan état initial)

✗ Abattage de trois arbres identifiés sur le plan topographique (2 Frênes, 1 Liquidambar)

D'un point de vue floristique, ce massif se compose d'espèces non indigènes.

Il n'y a pas eu d'inventaires faune-flore sur le site d'étude. Comme tous milieux végétalisés, il est possible d'y trouver des espèces faunistiques, notamment des oiseaux communs habituellement retrouvés en zone urbaine ou péri-urbaine.

Compte tenu du positionnement du site en milieu urbain et du dérangement existant associé, il est peu probable que des espèces à forts enjeux patrimoniaux soient présentes sur le site et dans ce massif ornamental.

> Mesure(s) associée(s) à l'impact sur la végétation existante

Pour compenser la suppression d'une partie du massif ornamental sur talus, il est prévu de planter 115 ml de haie arborée en frange est du site, permettant également de limiter les vues entre le terrain de sport et les jardins des riverains. Cette haie se composera d'essences d'origine génétique locale. Cette nouvelle haie pourra constituer à terme de nouveaux milieux favorables à la faune locale.

> Impact sur la zone humide

Le projet entraîne un impact direct sur la zone humide identifiée sur une partie du site par le bureau d'études OGE en avril 2023.

La zone humide présente les caractéristiques suivantes :

- Délimitation sur le critère pédologique uniquement (critère floristique non déterminant) ;
- Zone humide non identifiée dans la carte des zones humides et cours d'eau de la commune de novembre 2014 (réalisée par le bureau d'études X. Hardy et jointe au PLUm de Nantes Métropole) ;
- Alimentation de la zone humide par les précipitations (pas de remontée de nappe d'après les connaissances actuelles sur le site).

L'étude des fonctionnalités de la zone humide sera effectuée dans le dossier Loi sur l'eau de l'opération. En première approche, la zone humide paraît dégradée, avec des fonctionnalités assez réduites :

- sur l'aspect hydrique : la zone humide est isolée, déconnectée du réseau hydrographique,
- sur l'aspect biogéochimique : le couvert végétal permanent participe à la rétention des sédiments et nutriments mais cela reste uniquement un couvert herbacé,
- sur l'aspect écologique : les habitats du site sont peu diversifiés et anthropiques.

L'impact sur la zone humide correspond à une imperméabilisation de 295 m² sur les 0,41 ha de zones humides du site (soit 7%). Le chemin en copeaux de bois n'a pas été considéré comme impactant pour la zone humide sachant qu'il s'agit uniquement d'un rechargement en matériaux sur le sol existant.

La zone humide non aménagée gardera ses fonctionnalités (pas d'impact indirect – maintien de l'alimentation en eau de la zone humide via les précipitations).

> Mesure(s) associée(s) à l'impact sur la zone humide

L'impact sur la zone humide étant inférieur à 1000m², le projet ne sera pas soumis à la rubrique 330 de la nomenclature Loi sur l'eau. La zone humide sera délimitée par des ganivelles afin de sanctuariser cet espace (arrêt du piétinement régulier actuel). Un plan de gestion spécifique sera mis en place.